

---

## PROCÈS-VERBAL

### Conseil municipal du 20 mars 2026

---

**Date de convocation du Conseil municipal :** 16 mars 2026

**Présidence :**

Danièle MOUREN, doyenne d'âge (pour les délibérations DEL2026\_016 et DEL2026\_017, soit les points 1 et 2 de l'ordre du jour)

Florent CHOLAT, Maire (pour les délibérations DEL2026\_018 et DEL2026\_019, soit les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour)

**Secrétaire de séance :** Hervé ALOTTO

**Conseillers en exercice :** 19

**Conseillers présents :** 18 puis 17

**Pouvoirs :** 1, puis 2

**Votants :** 19

**Quorum :** 18/10, puis 17/10

**Présents (18 puis 17) :**

Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Edgar RAUCH, Brigitte HILAIRE, Benoît ROSSIGNOL, Olivier HALLER, Maud MIGUET, Elsa TRYSTRAM, Maria SIMONDON (jusqu'à 19h26, après la délibération DEL2026\_017), Camille COTTIN-BIZONNE, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

**Absent excusé (1 puis 2) :**

Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL)

Maria SIMONDON (donne pouvoir à Pascal SOUCHE à partir de 19h27, soit à partir de la délibération DEL2026\_018),

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

## ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints au maire
4. Élection des adjoints au maire
5. Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie de la charte

M. CHOLAT Florent, maire sortant, ouvre la séance. Il fait l'appel nominal des conseillers municipaux. Il déclare les membres du conseil (présents ou absents) installés dans leurs fonctions.

La présidence est donnée à la Mme MOUREN Danièle, doyenne en âge de l'assemblée. Mme MOUREN Danièle qui constate le quorum (18 membres présents sur 19 sièges). Elle procède à la nomination du secrétaire de séance.

---

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

---

### DEL2026\_016 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Danièle MOUREN

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la désignation du secrétaire de séance pour la présente réunion ;

Avoir en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation de M. ALOTTO Hervé en qualité de secrétaire de séance.

Mme MOUREN Danièle constitue le bureau de vote :

- Présidente : Mme MOUREN Danièle
- Assesseurs : Mme COTTIN-BIZONNE Camille et M. QUINA Matthias

### DEL2026\_017 : Élection du maire

Rapporteur : Danièle MOUREN

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidats déclarés :

- M. CHOLAT Florent
- Mme GIANOTTI-COLLAVET Cécile

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b. Nombre de bulletins : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f. Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. CHOLAT Florent : 15 (quinze) voix  
Mme GIANOTTI-COLLAVET Cécile : 2 (deux) voix

M. CHOLAT Florent est proclamé maire et immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

-----

*Maria SIMONDON quitte la séance à 19h26.  
Elle donne pouvoir à Pascal SOUCHE jusqu'à la fin du conseil (à partir de la délibération  
DEL2026\_018).*

-----

#### **DEL2026\_018 : Fixation du nombre d'adjoints au maire**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du conseil municipal de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Avoir en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de 5 postes d'adjoints au maire.

#### **DEL2026\_019 : Élection des adjoints au maire**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste est proposée par M. SOUCHE Pascal.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de bulletins : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f. Majorité absolue : 10

La liste de M. SOUCHE Pascal a obtenu 15 (quinze) voix.

La liste de M. SOUCHE Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1. M. SOUCHE Pascal
2. Mme BERTHOUX Gaëlle
3. M. ALOTTO Hervé
4. Mme MOUREN Danièle
5. M. PERRIER Pascal

**Lecture de la charte de l' élu local**

*Rapporteur : Florent CHOLAT*

---

M. CHOLAT Florent, Maire, procède à la lecture à voix haute et intégrale de la charte de l' élu local.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

<b>Florent CHOLAT</b> Maire	<b>Hervé ALOTTO</b> Secrétaire de séance
	